

Département
de
l'Hérault

Loi du 05 Avril 1884 - (Article 56)

Arrondissement
de
Béziers

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BASSAN
N° 2022-057

Commune
de
Bassan

Séance du Jeudi 27 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juillet à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire,

Nombres de membres Afférents au Conseil : 19	En exercice : 17	Ayant pris part à la délibération : 13
Date de convocation : 20/07/2022		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :		

Présents : A.BIOLA/ V.CANALS/ G.CAUSSIDERY/B.JULIEN/ S.RATIE/ C.CASSAN/
F.MARTIN-ABBAL/MA.SCHERRER/M.SANCHEZ/C.PUECH/I.CATTIN/N.CERVERA/
C.GOHIER

Absents : (excusés) : JJ.CORON/C.VINDINET/A.VERNIERES/ V.ARGENTIERI

Secrétaire : V.CANALS

Objet : Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme – Approbation de la nouvelle convention portant mise en commun du service suite à la modification du mode de calcul des participations -

-Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2134-2, et l'article L5211-4-2 modifié par la loi N° 2015-991 en date du 7 août 2015, en son article 72 ;

-Vu l'arrêté N° 2019-I-420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

-Vu la délibération N° 104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

-Vu l'arrêté préfectoral N°2016-1-941 en date du 14 septembre 2016 portant modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée avec extension aux communes d'ALIGNAN-DU- VENT, COULOBRES, MONTBLANC et VALROS ;

-Vu la délibération N° 15-113 du 21 mai 2015 du Conseil Communautaire au 1^{ER} juillet 2015 ;

-Vu la délibération N° 259 en date du 8 décembre 2016 validant l'extension du service commun instruction des autorisations d'urbanisme par l'adhésion des communes de COULOBRES et VALROS au dit service ;

-Vu la délibération N° 287 en date du 21 décembre 2017 validant l'extension du service commun instruction des autorisations d'urbanisme par l'adhésion de la commune de MONTBLANC au dit service ;

-Vu la délibération N° 380 en date du 20 décembre 2021 validant l'extension du service commun instruction des autorisations d'urbanisme par l'adhésion de la commune d'ALIGNAN-DU-VENT au dit service ;

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-057
(SUITE N°1)

-Considérant la demande de modification du mode de calcul des participations financières des communes formulée par la majorité des communes adhérentes au service commune, lors du dernier conseil de gouvernance ;

-Considérant ce qui suit :

Le nouveau mode de calcul de la participation des communes, établi pour partie au prorata de la population communale (50 %) et pour partie au prorata du nombre d'actes (équivalents permis) instruits par commune sur l'année (50%), qui prend en compte le coût réel du service tout en conservant une logique de solidarité intercommunale à travers la population ;

La mise en œuvre du service commune instruction des autorisations d'urbanisme est subordonnée à la signature d'une convention entre le Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes d'ALIGNAN-DU-VENT, BOUJAN-SUR-LIBRON, CORNEILHAN, COULOBRES, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LES-BEZIERS, MONTBLANC, SAUVIAN, SERIGNAN, SERVIAN, VALROS, VILLENEUVE-LES-BEZIERS, ayant pour objet de régler les modalités de fonctionnement et les nouvelles conditions financières de cette mutualisation.

Cette nouvelle convention annule et remplace les termes de la convention précédente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les termes de la nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré :

- **APPROUVE** la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun, annexée à la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Alain BIOLA : Maire de BASSAN

